

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

- 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun ;
- 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée à la société Urban Renaissance Développement ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée au Groupe Bensidoun ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e) ; confiée à la société E.G.S. ;
- 15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e) confiée à la société E.G.S. ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e) ; confiée à la société groupe Bensidoun ;
- 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ;
- 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ;
- 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ;
- 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés de quartier afin de permettre le versement de provisions sur indemnités qui seront versées, du fait de l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, aux délégataires de service public gestionnaires des marchés pour le compte de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, arrondissements en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'Art et de mode, au nom de la commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidou.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 1 700 000€.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 1 900 000€.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée à la société Urban Renaissance Développement.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 70 000€.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée à la société Groupe Bensidou.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 360 000€.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 110 000€.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e), confiée à la société E.G.S. ;

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 66 000€.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e), confiée à la société Groupe Bensidoun.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 50 000€.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 272 000€.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 140 000€.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 100 000€.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 30 000€.

Article 12 : La dépense correspondant à ces provisions sur indemnité sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

